



**Solidaires**  
Union syndicale

# IVG, partout dans le monde, une lutte toujours d'actualité !

Pour SUD Santé Sociaux il y a une nécessité urgente de lutter et de construire des stratégies en France et dans le monde pour que soit reconnu à toutes le droit à disposer de son corps.

Ce mercredi 15 mai 2019 le Sénat de l'Alabama, composé de 35 sénateurs (dont 32 hommes) a adopté un projet de loi contre l'avortement qui ne prévoit même pas d'exception les femmes et les filles victimes de viol ou d'inceste. Les médecins pratiquant l'avortement seront passibles de peines de prison de 10 à 99 ans, sauf en cas d'urgence vitale pour la mère ou d'**« anomalie fatale »** du foetus. Depuis le début de l'année, 28 des 50 Etats américains - pour la plupart des Etats du sud, très conservateurs, mais pas seulement - ont mis en place plus de 300 nouvelles règles, afin de limiter l'accès à l'avortement.

C'est un recul dramatique des droits des femmes, dans un pays où la mortalité maternelle est une des plus élevée au monde (900 décès/an) et touche près de 4 fois plus les femmes noires.

Cette loi misogyne et patriarcale nous ramène nous-mêmes aux heures les plus sombres de notre histoire, à la loi scélérate de 1920, renforcée par les dispositifs pétainistes de 1939 et 1942 faisant de l'avortement un crime d'état - qui n'ont jamais empêché les femmes d'avorter, mais ont été responsables de la mort de nombreuses femmes.

**Elle nous rappelle aussi qu'en France, comme ailleurs, un retour en arrière est toujours possible.** Des freins et des menaces existent toujours : fermetures de centres de proximité liées aux restructurations hospitalières, ou à la clause de conscience des médecins, baisses des subventions publiques aux associations, résurgence des mouvements réactionnaires, conservateurs et rétrogrades. En septembre 2018 nous avions dénoncé les propos du président d'un syndicat de gynécologues qui confond IVG et homicide! **Dans ce contexte, il est toujours bon de rappeler encore et encore ce fameux slogan du mouvement de libération des femmes « Un enfant, si je veux, quand je veux !»**

En Europe, le gouvernement espagnol a voulu revenir sur la législation en 2015 mais les mobilisations féministes massives l'ont fait reculer. Il s'est passé la même chose en Pologne en 2016 et 2018 mais là aussi les mobilisations ont fait reculer le gouvernement. A Malte, l'avortement est toujours interdit. En Irlande, après le oui historique au droit à l'avortement lors du référendum de mai 2018, la loi autorisant l'avortement a été votée. Dans le monde, les argentine se sont massivement

mobilisées ces derniers mois et vont déposer le 28 mai pour la 8ème fois un projet de loi pour dériminaliser les interruptions volontaires de grossesses. Au Chili, la loi décriminalisant partiellement l'IVG (en cas de viol ou de risque vital pour la mère ou le fœtus) a été votée en août 2017. Les chiliennes se battent maintenant pour son application et son élargissement. Leurs luttes continuent et nous les soutenons sans faille.

**47 000 femmes sont mortes dans le monde en 2018 des suites d'un avortement clandestin!**

A la veille des élections européennes, SUD Santé Sociaux dénonce la collusion entre les extrémismes politiques et religieux et leur acharnement féroce de domination du corps des femmes, et réaffirme clairement que l'avortement libre, gratuit et sûr est un droit fondamental pour toutes les femmes.

**SUD santé sociaux réaffirme la nécessité d'une prise en charge de proximité, simplifiée, gratuite et confortable de l'IVG et exige l'arrêt de toutes les politiques austéritaires qui entravent l'accès de toutes les femmes à l'avortement.**

**Nous exigeons :**

- **l'abrogation de la loi « ma santé 2022 » (qui va entraîner des fermetures de service et d'hôpitaux),**
- **le maintien et le développement des services publics sur tout le territoire,**
- **un centre IVG dédié par hôpital pour toutes les femmes avec le choix de la méthode,**
- **la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG (l'article L2212-8 du Code de la santé publique),**
- **l'application ferme de la loi contre le délit d'entrave,**
- **l'allongement du délai légal,**
- **et des moyens pérennes pour les associations.**

